



Assemblée primaire du 29 nov. 2022

mardi 29 novembre 2022 • 19:00 - 20:00 | Salle polyvalente de Grimentz |

Assemblée primaire

Participants

| | | | P Présent | A Absent | Excusé |
|----------------------------|-----------------------------------|--|-----------|----------|--------|
| DM David Melly | Président | david.melly@anniviers.org | P | | |
| VT Vincent Theytaz | Conseiller communal | vincent.theytaz@anniviers.org | P | | |
| DZ Danièle Zufferey | Conseillère communale | daniele.zufferey@anniviers.org | P | | |
| SM Sonia Martin | Conseillère | sonia.martin@anniviers.org 079 864 23 79 | P | | |
| VM Vincent Massy | | vincent.massy@anniviers.org | P | | |
| DZ Zufferey David | Conseiller communal | david.zufferey@anniviers.org +41794659334 | P | | |
| FG Fabrice Ganoz | Conseiller | fabrice.ganoz@anniviers.org | P | | |
| GE Grégoire Epiney | Secrétaire municipal | gregoire.epiney@anniviers.org | P | | |
| GL Gisèle Leclercq | Responsable office administration | gisele.leclercq@anniviers.org | P | | |

1 Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs

L'Assemblée primaire est tenue à la salle de gymnastique de Grimentz, sous la Présidence de M. David Melly qui ouvre l'Assemblée à 19h00 en adressant des paroles de bienvenue à l'assistance et aux élus parlementaires, rassemblant 97 personnes, membres du Conseil municipal et le Secrétaire exclus.

Le Président rappelle que cette assemblée a été convoquée par affichage aux piliers publics et que tous les documents utiles étaient à disposition

dans les guichets communaux ainsi que sur le site internet. Les conditions légales sont donc réunies pour délibérer valablement.

Le Président fait part de l'ordre du jour suivant

1. Ouverture de l'Assemblée et nomination des scrutateurs
2. Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2022
3. Message du Président
4. Présentation de la planification financière 2023-2026
5. Présentation et adoption du budget 2023
6. Convention 2022 FMG-39 – décision de validation
7. Divers

L'assemblée approuve l'ordre du jour. 

Le Président, après avoir ouvert l'assemblée, nomme les **scrutateurs**, à savoir Mme Patricia Chardon Kaufmann et M. Guillaume Revey.

2 Présentation et approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2022 ayant été mis à disposition des citoyennes et citoyens depuis quelques mois sur le site internet de la Commune, le Président propose de ne pas le lire dans sa totalité, ce que les personnes présentes acceptent.

Dès lors, M. Grégoire Epiney, Secrétaire municipal, donne lecture d'un condensé des principales décisions prises.

Au terme de la lecture du condensé des principales décisions prises, le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité. 

3 Message du Président

Le message du Président est centré sur le thème de l'énergie, sujet éminemment présent dans les médias. Pour parer au risque de pénurie, les communes valaisannes ont établi ensemble une liste de recommandations qui sont appliquées par notre administration. En complément des mesures mises en œuvre (par exemple limitation de

l'éclairage public ou réduction de la température des locaux de l'administration) il y a plusieurs semaines, les communes ont lancé un appel à la population. Cela notamment au niveau de la température des locaux dont une utilisation exemplaire est bien plus efficace en terme énergétique que l'extinction de l'éclairage public.

La hausse des prix de l'électricité, génératrice d'inflation, est ensuite abordée. Le tableau contenant la décomposition du coût de l'électricité selon les tarifs de notre distributeur local (OIKEN) pour les années 2022 et 2023 figure ci-dessous :

| | 2022 | 2023 | Variation absolue | Variation en % | Impact sur la hausse % |
|-----------------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|------------------------|
| Energie | 8.20 | 18.10 | 9.90 | 121% | 91% |
| Coûts Swissgrid | 0.77 | 1.16 | 0.39 | 51% | |
| Coûts OIKEN | 5.03 | 5.54 | 0.51 | 10% | |
| Acheminement | 5.80 | 6.70 | 0.90 | 16% | 8% |
| PCP | 0.70 | 0.80 | 0.10 | 14% | |
| RPC + protection eaux | 2.30 | 2.30 | 0.00 | 0% | |
| Redevances et taxes | 3.00 | 3.10 | 0.10 | 3% | 1% |
| Total | 17.00 | 27.90 | 10.90 | 64% | 100% |

Il ressort de ce tableau que ce n'est ni le distributeur, ni notre Commune avec la PCP qui bénéficient de la hausse des prix. Cette dernière s'explique très majoritairement par l'augmentation du prix d'achat du kWh. Les bénéficiaires sont donc les producteurs d'électricité devenus plus rares en Europe suite à une longue période où les prix étaient bas. Notre Commune en profite en tant qu'actionnaire de FMG mais dans une moindre mesure étant donné notre stratégie de couverture des ventes prudente qui limite les risques mais également les bénéfices.

En matière d'autonomie énergétique, il est expliqué que le besoin annuel en électricité des ménages et des entreprises de la Commune est couvert par la participation de notre Commune dans la société Gougra. Cette autonomie est cependant limitée par des problèmes de simultanéité entre la production et la consommation. Il en résulte que l'indépendance énergétique n'est pas envisageable car il y aura toujours des moments où un échange sera nécessaire, soit pour livrer notre électricité produite, soit pour en obtenir. Il est donc essentiel d'augmenter la production propre, mais également de maintenir des partenariats pour ne pas dépendre d'un seul aménagement ou fournisseur. L'exemple de Gougra est parlant : ces prochaines années seront marquées par d'importants travaux

d'entretien, la production sera donc en baisse et la participation de la Commune d'Anniviers dans la société FMG ne pourra pas générer autant de kWh qu'habituellement.

Un axe de développement de la production indigène d'énergie est le photovoltaïque. La législation fédérale évolue et facilite la pose de panneaux solaires sous certaines conditions bien précises. Elle permet également aux communes de prévoir des zones à protéger soumises à autorisation. Les nombreux échanges avec plusieurs commissions communales, les milieux du patrimoine ainsi que les acteurs du tourisme ont fait ressortir la nécessité pour la Commune de continuer à œuvrer en faveur de la préservation du patrimoine bâti, conformément à l'application des règlements votés lors de précédentes assemblées primaires. Il ressort d'une analyse, intégrant le besoin d'augmenter la production locale d'énergie et de préserver le patrimoine, que l'ensemble des toits situés hors zone village et correctement exposés/équipés produirait annuellement 43 GWh soit près de 90% de la consommation globale d'Anniviers. Il apparaît donc clairement que le maintien de certaines restrictions est tout à fait compatible avec la transition énergétique.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil municipal a décidé de poursuivre une application stricte des règlements communaux en préservant les vieux villages en maintenant une architecture de type chalet. Une directive a été élaborée dans ce sens, ce document évoluera au gré des modifications législatives cantonales et fédérales. Dans les zones à bâtir standards, les panneaux solaires ne seront pas autorisés sur les façades, ni sur les balcons ou structure rapportée, ni sur le terrain. Ces règles seront bien plus souples dans les zones artisanales ou d'intérêt public. Dans les vieux villages inventoriés d'importance nationale (Grimentz, Ayer, St-Jean, Vissoie et Pinsec), une interdiction totale est maintenue. Concernant tous les autres villages, une autorisation de construire pour des panneaux solaires en toiture sera possible sur la base d'un dossier démontrant une intégration exemplaire des panneaux avec le matériel de couverture. L'installation de panneaux solaires sur les toitures principales hors vieux village et respectant les conditions figurant dans la directive communale sera possible, sans autorisation de construire, en transmettant le formulaire d'annonce à l'administration communale 30 jours avant la réalisation des travaux. La couverture de l'ensemble des

toits autorisés devrait permettre de couvrir la quasi-totalité (90%) des besoins énergétiques de notre vallée. Cette énergie serait majoritairement produite en été mais permettra un stockage plus important d'eau dans les barrages augmentant ainsi la production propre en hiver. La transition et l'autonomie énergétique sont donc possibles sans sacrifier la typicité de notre patrimoine bâti et doivent se mettre en œuvre dans un raisonnement collectif.

Conscient que les décisions expliquées ci-dessus restreignent la possibilité pour certains de participer à la production solaire, le Conseil municipal a décidé de proposer la création d'une coopérative solaire. Les habitants et les propriétaires intéressés sont invités à créer une coopérative pour utiliser la toiture du centre scolaire et installer leurs propres panneaux solaires. Ils décideront ensemble de la meilleure valorisation possible de cette énergie. Il s'agit d'une solution alternative mise à la disposition, en priorité, des personnes freinées par les directives communales. Les personnes intéressées sont cordialement invitées à la soirée d'information qui aura lieu le 14 décembre à 18h00 à St-Luc. Par ailleurs, des analyses sont déjà en cours sur d'autres bâtiments communaux qui pourront servir à l'agrandissement de la coopérative ou à des investissements communaux.

La planification financière prévoit également d'autres projets en matière d'énergie, notamment un projet de regroupement de consommation propre (RCP) à Vissoie. Il s'agit d'un réseau privé entre les différents bâtiments qui permettra d'optimiser la consommation de l'électricité produite par les panneaux solaires. Dans ce sens, les concitoyennes et les citoyens sont invités à soutenir le projet de couverture solaire sur la patinoire car ce projet sera bénéfique en termes d'infrastructure mais également pour l'approvisionnement énergétique des immeubles communaux. Si le soutien populaire est suffisant, il sera présenté à l'Assemblée primaire de juin.

L'assemblée prend note des informations transmises sans formuler de remarques 

4 Présentation de la planification financière 2023-2026

Conformément à l'article 20 al. 3 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2014, le Conseil municipal présente le plan financier 2023-2026 comprenant les informations suivantes :

L'objectif que le Conseil municipal s'est fixé est d'atteindre une marge d'autofinancement de 6.4 millions après 2023. Il est indispensable de disposer d'une marge d'autofinancement à un tel niveau afin de financer les investissements nécessaires à la typologie de notre Commune, notamment la taille de son territoire qui génère un nombre important de projets. Les investissements concerneront la qualité des voies publiques, la sécurité contre les dangers naturels, l'accueil touristique mais aussi l'attrait de la Commune en faveur des nouveaux ménages. Le montant des investissements a raisonnablement diminué en comparaison des quatre dernières années de manière à retrouver un équilibre après une période d'insuffisance.

Pour 2023, l'importante variation dans les fonds propres de la Commune s'explique par l'attribution d'un montant de 1.5 million dans la réserve de politique budgétaire. L'attribution à cette réserve est principalement liée à l'augmentation des revenus des ventes d'énergie. De manière générale, l'augmentation de la marge d'autofinancement, expliquée ci-dessus, accroît la fortune de la Commune et permet d'assurer l'amortissement des investissements sur la durée.

La planification financière 2023-2026 ne fait l'objet d'aucune remarque de l'assemblée. 

5 Présentation et adoption du budget 2023

Paramètres fiscaux :

Le budget présenté a été établi avec les mêmes paramètres fiscaux que l'an dernier mis à part le taux d'indexation qui a été adapté selon les préconisations du canton, passant de 140% à 143%. Nous conservons un coefficient de 1.25. L'impôt personnel se monte à CHF 20.- et l'impôt sur les chiens à CHF 150.- L'augmentation du taux d'indexation contribue à une baisse d'impôt afin de compenser l'indexation des salaires au coût de la

vie. Cette décision ne nécessite pas l'approbation de l'Assemblée primaire étant donné qu'il s'agit de l'application de l'adaptation prévue par le Canton. Comme l'année passée, ce budget a été établi selon les normes comptables MCH2. L'année 2021 a été classifiée conformément à ces normes afin de permettre aux concitoyens une bonne compréhension des variations entre les années 2021 à 2023.

Compte de fonctionnement :

Avec des revenus financiers de CHF 37'864'600 et des charges financières de CHF 30'705'900, il est prévu que la Commune génère une marge d'autofinancement de CHF 7'158'700, soit 34% de plus par rapport au budget 2022. Cette hausse est essentiellement influencée par les revenus de la vente d'électricité dont l'estimation reste toutefois prudente au vu de la volatilité extrême des cours de l'électricité à l'heure actuelle.

Les estimations des impôts des personnes physiques et morales sont plus optimistes que dans le budget 2022 et se rapprochent des chiffres 2021 soit des revenus prévus de CHF 19'030'000, en augmentation de CHF 1'586'000 pour les personnes physiques et de CHF 344'000 pour les personnes morales. Le contexte de pandémie et donc de forte incertitude, dans lequel a été réalisé le budget 2022, explique cette différence.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, voici les principales variations :

- Il est prévu une augmentation générale des charges de personnel provenant en partie de l'indexation du coût de la vie sur les salaires, des adaptations annuelles des salaires ainsi qu'à des engagements complémentaires dans le but de renforcer certains services comme celui de l'environnement, de la police et de la structure d'accueil. Ces engagements visent à garantir le suivi administratif de dossiers importants, comme le futur retour de concession, la valorisation de notre eau potable et la mise en place de conditions attractives favorisant l'installation de familles dans notre Commune.
- La plupart des dicastères seront touchés par l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'essence.
- La cantonalisation de l'APEA devrait générer une diminution des charges de CHF 81'000 par rapport aux comptes 2021.
- L'augmentation des montants alloués à l'entretien des routes communales ainsi que les travaux de goudronnage de CHF 280'000. Il

en va de même pour l'enveloppe budgétaire concernant l'entretien du réseau et des installations pour l'eau potable de CHF 94'000.

- Les frais d'exploitation nécessaires au maintien et au développement des capacités de productions des FMG vont augmenter à hauteur de CHF 490'000.
- Des montants supplémentaires seront versés à Anniviers Tourisme dus à la hausse des revenus des taxes de séjour hôtelières pour CHF 91'000.
- Une augmentation de CHF 51'000 des subventions en faveur des mesures énergétiques.

Après déduction des amortissements, de l'attribution au fonds et financement spéciaux ainsi que de la dotation à la réserve de politique budgétaire, le budget 2023 présente un excédent de revenus ou bénéfice de CHF 560'000. Les importants amortissements des patrimoines administratif et financier enregistrés dans les derniers comptes contribuent de manière significative à la préservation du résultat de ce budget. Avec la mise en place des normes MCH2, nous n'avons plus la possibilité d'effectuer des amortissements complémentaires. De ce fait, certains taux d'amortissement ont été réajustés et revus à la hausse. Par ailleurs, le reclassement entre deux actifs des patrimoines administratif et financier, à savoir les titres OIKEN et l'espace bien-être de St-Luc, a été reconsidéré. Cette manière de faire a été discuté avec notre organe de révision. Les investissements à amortir au 31.12.2023 se monteront à CHF 47'561'000 et les amortissements prévus à CHF 5'152'000. Les produits provenant de la vente de l'électricité devant générer des revenus anormalement élevés au regard des cours du marché lors de l'élaboration du budget, il est donc prévu la constitution d'une réserve de politique budgétaire de CHF 1'500'000 conformément à la possibilité offerte par les nouvelles normes.

Compte des investissements

Nous prévoyons des dépenses d'investissement de CHF 10'107'000 et des recettes d'investissement de CHF 2'474'000, représentant des investissements nets de CHF 7'633'000. Le budget prévoit une légère insuffisance de financement de CHF 474'300, mais en tenant compte des remboursements des remontées mécaniques le niveau de dettes de la Commune devrait baisser à CHF 30'700'000.

Les investissements prévus permettront d'accroître la qualité des routes ainsi que des rues et ruelles piétonnes, de renforcer l'attractivité de la Commune pour les familles avec enfants grâce à la construction d'une nouvelle structure d'accueil et de réaliser la phase finale des études relatives aux intempéries et débordements de la Navisence de juillet 2018.

La parole est donnée aux Conseillers municipaux en vue d'apporter des précisions sur les investissements projetés dans leurs dicastères respectifs, à savoir :

Mme Sonia Martin :

- Itinéraires de mobilité de loisirs : Il est expliqué que la planification intègre des chemins pédestres (pont suspendu de Niouc, Vichiesso à Zinal et Creux de Fang) ainsi que des itinéraires de VTT (Tsa du Toûno à St-Luc, les Virons à Ayer et Pralonzet à Zinal).
- Eclairage public :
 - Le changement des équipements obsolètes en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse se fait en fonction des travaux routiers de réfection ou d'interventions sur les réseaux souterrains.
 - Au niveau du risque de pénurie d'énergie, la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage des routes communales et des villages est en cours. Ces travaux dureront jusqu'en mars 2023 étant donné le nombre de réglages à opérer dans les différentes communes gérées par OIKEN. L'extinction est programmée de 23h à 5h. Dans les stations les axes centraux resteront allumés. Les passages piétons et les routes cantonales ne sont pas concernés car ils sont soumis aux obligations légales de sécurité. L'extinction de l'éclairage des monuments communaux est déjà d'actualité. Les monuments religieux pourront être éclairés à l'occasion de célébrations importantes comme la messe de Noël. Les éclairages de Noël seront réduits et installés dans des secteurs bien définis et allumés du 15 décembre au 8 janvier et s'éteindront conjointement à l'éclairage public.

M. David Zufferey :

- Les principales mesures *Nature et paysage* réalisées aux Plats de la Lée à Zinal sont présentées en séance, il s'agit de :

- La création d'une zone alluviale dynamique après la suppression du site d'extraction.
- La suppression du terrain de football.
- La construction du pont de Gietti.
- Certains projets qui seront réalisés dans le futur sont présentés, il s'agit de :
 - L'extension des plans d'eau et du ruisseau de Tzoucdana en faveur de la truite fario indigène.
 - La mise en défens du bas-marais du Teinsons.

M. Vincent Massy :

- Réfection du parking Achelli : ce parking, construit en 1974 afin de répondre aux besoins de l'expansion touristique, connaît des problèmes de stabilité. Des infiltrations d'eau, qui dégradent ce bien, ont été constatées. Un rapport complet sur l'état général de ce parking est en cours de rédaction par un bureau d'ingénieurs, les premières estimations relèvent un coût de CHF 450'000 à charge de la Commune afin de réaliser les travaux les plus urgents.
- Plan de quartier Torrent : autorisé par le conseil d'état en 2004, le règlement du plan de quartier Torrent, situé entre le torrent du Marais et les bâtiments Tarcianne, prévoit une route d'accès aux parkings par le côté aval. Le règlement du plan de quartier stipule que la Commune doit avancer les fonds nécessaires à la réalisation de la route et des accès communs. Ces travaux seront ensuite refacturés aux propriétaires au prorata des superficies des différents lots. Suite à la mise à l'enquête publique du premier bâtiment, la Commune se doit de réaliser la route d'accès à travers le minigolf afin de ne pas engorger la rue de la laiterie lors des travaux futurs. Ce tronçon de route est estimé par le bureau d'ingénieurs à CHF 228'000.
- Entretien, marquage et signalisation (comptes de fonctionnement) : un effort particulier sera réalisé en 2023 sur l'entretien, le goudronnage et la signalisation de nos routes communales avec une augmentation de budget de CHF 300'000 dont l'enveloppe budgétaire globale atteint les CHF 800'000.

M. Fabrice Ganioz :

- Bâtiment de l'ancienne laiterie de Vissoie : ces locaux, idéalement situés au centre de Vissoie, ont été achetés par la Commune d'Anniviers durant l'année 2017. Ils comportent 3 étages représentant

un volume de 420 m². Conscient du potentiel de ce bâtiment, désireux de favoriser la jeunesse Anniviarde et dynamiser l'économie locale, le Conseil a décidé de valoriser ce bien en créant un local des jeunes sur un étage. Il sera utilisé par la société des jeunes d'Anniviers en collaboration avec notre animatrice socio-culturelle Mme Amandine Zufferey qui sera chargée d'inclure dans cette démarche les jeunes entre 12 et 16 ans. Les deux autres étages seront mis en location à une ou des entreprises de la vallée.

M. Vincent Theytaz :

- Structure d'accueil : il est rappelé que ce projet a été validé lors de l'Assemblée primaire de novembre 2021. L'autorisation de construire ayant été obtenue, les travaux commenceront l'année prochaine avec pour objectif l'entrée dans les nouveaux locaux en été 2024. Ce projet constitue un atout indispensable pour notre vallée qui compte sur la présence de familles. Ce bâtiment répondra aux normes Minergie et des panneaux solaires seront implantés sur le toit. Dans un souci d'optimisation du système de chauffage pour les différents locaux communaux situés dans cette zone, une analyse technique de constitution d'un chauffage à distance est à l'étude.
- Réfection de la toiture du centre scolaire et pose de panneaux solaires : l'état actuel de la toiture du centre scolaire, construit au début des années 70, nous impose de réaliser des travaux de réfection. En effet, des infiltrations ont été constatées et des travaux d'urgence ont été réalisés. Après analyse, il ressort qu'une réfection générale du toit doit être réalisée. Les travaux seront effectués durant l'été 2023, une attention particulière a été portée afin qu'ils génèrent le moins de gêne possible aux élèves. La pose des panneaux solaire par la coopérative permettra de générer environ 67'000 kWh annuellement.

Mme Danièle Zufferey :

- Projet de développement régional (PDR) : ce projet a été initié il y a plus de 10 ans, un grand travail a été réalisé durant l'année 2022 par les agriculteurs afin d'adapter les projets dans le cadre de l'acceptation par la Confédération. L'OFAG devrait rendre un avis positif en fin d'année 2022 sur cette nouvelle mouture qui fait la part belle au circuit court et à la valorisation des produits d'Anniviers. L'investissement mis au budget 2023 dans le cadre du PDR est la

réfection de l'abattoir, qui n'est plus aux normes depuis de nombreuses années maintenant, mais qui a pu être maintenu en activité grâce à quelques petits aménagements effectués par la Commune à qui appartient le bâtiment. Il est prévu d'agrandir et de rehausser le bâtiment ainsi que de le doter d'appareillages modernes, ce qui permettra aux locataires de travailler dans des conditions plus sécuritaires et agréables qu'aujourd'hui. Sa réfection est subventionnée par le Canton et la Confédération. Les syndicats d'élevage ont également promis de financer une partie de cette rénovation par le biais d'organisation de match de reine. Les bêtes pourront donc continuer à être abattues dans la vallée, il en va du bien-être animal et constitue un maillon indéfectible de la chaîne du circuit court mis en avant dans le projet global.

Mme Zufferey remercie le service des finances pour son excellent travail en particulier M. Grégoire Epiney et Mme Janine Revey. Elle souhaite la bienvenue à M. Philippe Bourban qui a rejoint l'équipe en tant que nouveau responsable de finances.

Le budget 2023 est approuvée à l'unanimité.



6 Convention 2022 FMG-39 – décision de validation

Vu le texte de la convention version 8 juillet 2022 et les annexes y relatives.

Vu le rapport explicatif version 8 septembre 2022.

Vu le rapport d'expert du 01.10.2021.

Considérant les décisions des Conseils municipaux de l'ensemble des communes concédantes de FMG (Anniviers : 12.07.2022, Ergisch : 25.08.2022, Turtmann-Unterems : 29.08.2022, Chalais : 30.08.2022, Oberems : 05.09.2022 et Chippis : 13.09.2022).

Dans le but d'exercer le droit de retour des concessions dont l'échéance est en 2039.

Sur la base de la présentation et des explications données en séance par le Président M. David Melly.

L'Assemblée primaire décide d'approuver, par 103 voix pour et une abstention, la *Convention 2022 en vue de l'échéance des concessions Gougra en 2039 portant sur les travaux de réhabilitation et modernisation des centrales de Vissoie et de Mottec ainsi que sur l'indemnisation des parties onéreuses* et de la transmettre au Conseil d'Etat pour homologation.

Ces décisions sont valables uniquement à la condition que toutes les collectivités concédantes de FMG approuvent la convention.

7 Divers

Un citoyen demande s'il est autorisé d'installer des guirlandes de Noël. Le Président répond qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune ordonnance interdisant la pose de guirlandes, cependant la Commune encourage la population à limiter la consommation d'énergie. Il est rappelé que chacun a un rôle important à jouer afin de limiter le risque de pénurie.

La question suivante porte sur l'autorisation d'utiliser des chaufferettes sur les terrasses des cafés/restaurants. Le Président rappelle que cela avait initialement été interdit en cas d'utilisation d'énergie non-renouvelable, durant la pandémie de Covid-19 les règles avaient été assouplies ce qui n'est plus le cas actuellement. Le Président informe l'Assemblée qu'une lettre a été envoyée à l'ensemble des entreprises de la Commune afin de limiter au mieux la consommation d'énergie durant cette période particulière.

Un citoyen relève que la route qui relie le secteur de l'Hôtel du Beausite à St-Luc et le départ de la route d'Ayer est insuffisamment éclairée. Le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une route cantonale sur laquelle la latitude décisionnelle de la Commune se limite aux demandes formulées au Canton. Des discussions ont lieu régulièrement entre l'Etat et la Commune, notamment au sujet de l'éclairage du départ de la route St-Luc-Chandolin, le Canton juge cependant ce projet comme n'étant pas prioritaire. De manière légale, le Canton et la Commune ont l'obligation d'éclairer les passages piétons.

Une demande est formulée pour élargir la route avant l'entrée nord de Grimentz, zone où un nombre important de logements ont été construits ces dernières années. Le Président explique que ce type de demande est

très fréquente, cela est également le cas pour la création de trottoirs et de passages piétons. La Commune n'a pas les moyens de réaliser tous ces travaux.

Une citoyenne informe l'Assemblée de la situation des réfugiés d'Ukraine qui vivent dans notre Commune. Elle informe notamment l'Assemblée que certains d'entre eux sont à la recherche de travail et encourage les entreprises locales à les engager.

Le Président clôt ensuite l'Assemblée en remerciant les participants à cette séance et toutes celles et ceux qui ont contribué au bon déroulement de cette dernière.



David Melly
Président



Grégoire Epiney
Secrétaire municipal